

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3141

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Mauvieux, M. Bryan Masson, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 000 000	0
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	<i>4 000 000</i>	<i>0</i>
Concours spécifiques et administration	0	4 000 000
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de transférer 4 000 000 d'euros en AE et en CP du Programme 122 « Concours spécifique et administration », Action 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » vers le Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », Action 01 : « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » la totalité étant des dépenses de titre 2 à hauteur de 4 000 000 d'euros.

Afin d'assurer aux petites communes rurales les moyens nécessaires relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux, une dotation particulière réservée aux petites communes rurales a été créée.

La dotation particulière élu local (DPEL), créée en 1992, aide les petites communes rurales à financer le surcoût lié aux dépenses obligatoires qui concernent les autorisations d'absence, les frais de formation des élus locaux et la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Les communes peuvent l'utiliser et la répartir librement entre les élus. Elle concerne 21 000 communes rurales comptant à la fois moins de 1 000 habitants et possédant un potentiel financier par habitant inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de cette strate. Elle comporte depuis 2020 deux parts : la part principale qui existait précédemment et la nouvelle part qui permet une majoration pour les communes ne dépassant pas les 500 habitants.

Alors que les mandats d'élus locaux séduisent de moins en moins de jeunes et sont confrontés à une désaffection, cet amendement vise à créer un fonds de majoration de la dotation élu local en l'indexant sur l'inflation, ce qui équivaut à une hausse de 4 000 000 d'euros afin de garantir une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints et de redonner de l'attractivité aux mandats d'élus locaux.